

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE :

Fourniture et acheminement de l'électricité nécessaires à l'alimentation des installations exploitées par le Syndicat des Eaux de la Grave



Règlement de consultation (RC)

Date et heure limite de réception des offres : mardi 20 octobre 2026 à 11h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – ENTITE ADJUDICATRICE	4
ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION	4
2.1 OBJET DU MARCHE	4
2.2 CPV	4
ARTICLE 3 – PROCEDURE DE PASSATION	4
ARTICLE 4 – DECOMPOSITION EN LOTS	4
ARTICLE 5 – PERIMETRE DU MARCHE	5
ARTICLE 6 – DUREE DU MARCHE	5
ARTICLE 7 – FORME DU MARCHE	5
ARTICLE 8 – COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
ARTICLE 9 – MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 10 – LANGUE DE LA CONSULTATION.....	6
ARTICLE 11 – UNITE MONETAIRE.....	6
ARTICLE 12 – CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	6
ARTICLE 13 – CONFLITS D'INTERETS.....	6
ARTICLE 14 – CONTENU DE LA CANDIDATURE.....	7
ARTICLE 15 – CONTENU DE L'OFFRE	7
ARTICLE 16 – MEMOIRE TECHNIQUE.....	7
16.1 ORGANISATION GENERALE DU MARCHE	7
16.2 REPORTING ENERGETIQUE ET OUTILS DE SUIVI	8
16.3 ASSISTANCE TECHNIQUE ET GESTION DES INCIDENTS	8
16.4 SUIVI ENVIRONNEMENTAL.....	8
ARTICLE 17 – VARIANTES	8
ARTICLE 18 – CONDITIONS DE TRANSMISSION DES OFFRES ET CANDIDATURES	8
ARTICLE 19 – COPIE DE SAUVEGARDE	9
ARTICLE 20 – DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES	9
ARTICLE 21 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	9
ARTICLE 22 – ANALYSE DES CANDIDATURES	9
ARTICLE 23 – JUGEMENT DES OFFRES	9
ARTICLE 24 – MODALITES D'APPRECIATION DES CRITERES	10
24.1 CRITERE PRIX DES PRESTATIONS.....	10
24.2 CRITERE VALEUR TECHNIQUE.....	10

ARTICLE 25 – OFFRES ANORMALEMENT BASSES	10
ARTICLE 26 – NEGOCIATION	11
ARTICLE 27 – ATTRIBUTION DU MARCHE	11
ARTICLE 28 – PIECES CONTRACTUELLES	11
ARTICLE 29 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
ARTICLE 30 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS	12
ARTICLE 31 – ACCEPTATION DU REGLEMENT DE CONSULTATION	12
RECAPITULATIF	13

Article 1 – Entité adjudicatrice

L'acheteur est le **Syndicat des Eaux de la Grave**. Le siège est situé 105 Route d'Argenton – 36200 Le Pêchereau.

Le Syndicat des Eaux de la Grave agit, pour la présente consultation, en qualité d'entité adjudicatrice, conformément aux articles L.1212-1 et L.1212-3 du Code de la commande publique, le marché étant directement lié à l'exercice de ses activités d'opérateur de réseaux dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Syndicat des Eaux de la Grave assure la maîtrise d'ouvrage du présent marché.

Article 2 – Objet de la consultation

2.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture et l'acheminement d'électricité nécessaires à l'alimentation des installations exploitées par le Syndicat des Eaux de la Grave.

Les prestations comprennent notamment la fourniture d'électricité, l'accès au réseau public de distribution, la mission de responsable d'équilibre, la gestion administrative des points de livraison, la mise à disposition des données de consommation, l'assistance technique associée ainsi que l'accompagnement de la collectivité dans ses relations avec le gestionnaire du réseau public de distribution.

2.2 CPV

- **09310000-5 : Électricité**
- 31682000 : Approvisionnement en électricité
- 65300000-6 : Distribution d'électricité et services connexes

Article 3 – Procédure de passation

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique.

L'entité adjudicatrice se réserve la possibilité :

- d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation conformément à l'article R.2123-5 du Code de la commande publique,
- d'engager une négociation avec un ou plusieurs candidats ayant remis une offre régulière.

Article 4 – Décomposition en lots

Le marché est décomposé en deux lots :

- **Lot n°1 : Points de livraison des sites Eau potable (13 PDL)**

Fourniture et acheminement d'électricité des ouvrages et installations relevant du service d'eau potable.

- **Lot n°2 : Points de livraison des sites Assainissement Collectif (31 PDL)**

Fourniture et acheminement d'électricité des ouvrages et installations relevant du service d'assainissement.

Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Article 5 – Périmètre du marché

Le périmètre du marché comprend **quarante-quatre (44) points de livraison** répartis en deux lots, tels que décrits dans l'annexe « Patrimoine énergétique ».

Les caractéristiques détaillées des points de livraison figurent dans l'annexe « Patrimoine énergétique », laquelle constitue une pièce contractuelle du marché.

Le point de livraison de la station d'épuration des Chambons sera intégré obligatoirement au présent marché à compter du **1er juillet 2027 à 00h00**.

Les candidats sont réputés avoir pris en compte cette intégration différée dans l'établissement de leur offre.

Article 6 – Durée du Marché

Le marché prend effet le **1er janvier 2027 à 00h00**.

Il prend fin le **31 décembre 2027 à 23h59**.

Le marché n'est pas reconductible.

Article 7 – Forme du Marché

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée et est conclu à prix unitaires.

Les prix sont fermes pendant toute la durée d'exécution du marché.

Les évolutions réglementaires affectant le Tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE), la Contribution tarifaire d'acheminement (CTA), l'accise sur l'électricité, la TVA ainsi que les autres taxes et contributions dont le tarif ou le taux est fixé directement par voie législative ou réglementaire sont répercutées conformément aux dispositions en vigueur.

Les dispositions des articles R.2112-6 à R.2112-14 du Code de la commande publique sont applicables au présent marché.

Article 8 – Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

N°	Pièce	Référence
1	Règlement de la Consultation	RC
2	Acte d'Engagement	AE
3	Cahier des Clauses Administratives Particulières	CCAP
4	Cahier des Clauses Techniques Particulières	CCTP
5	Bordereau des Prix Unitaires et le Détail des Quantités Estimatives	BPU-DQE
6	Annexe Patrimoine énergétique	Annexe n°1
7	Éventuelles réponses aux questions des candidats publiées en cours de consultation	Additifs au DCE

Le DQE n'a pas de valeur contractuelle, il est utilisé uniquement pour l'analyse des offres.

Article 9 – Modification du dossier de consultation

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Article 10 – Langue de la consultation

L'ensemble des documents remis par les candidats devra être rédigé en langue française.

Les documents rédigés dans une autre langue devront être accompagnés d'une traduction en français.

En cas de contradiction entre les documents originaux et leur traduction, seule la version française fera foi.

Article 11 – Unité monétaire

L'unité monétaire du marché est l'euro (€).

Tous les prix figurant dans les offres seront exprimés en euros hors taxes et toutes taxes comprises.

Article 12 – Conditions de participation

Peuvent participer à la présente consultation les opérateurs économiques répondant aux conditions fixées par le Code de la commande publique.

Les candidats ne doivent relever d'aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique.

L'entité adjudicatrice pourra demander aux candidats de compléter ou préciser leur dossier dans les conditions prévues par les articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique.

Article 13 – Conflits d'intérêts

Les candidats veillent au respect des dispositions relatives aux conflits d'intérêts prévues aux articles L.2141-10 et L.2141-11 du Code de la commande publique.

Tout candidat placé dans une situation de conflit d'intérêts susceptible d'affecter la procédure de passation devra en informer sans délai l'entité adjudicatrice.

Article 14 – Contenu de la candidature

Le dossier de candidature comprendra obligatoirement :

- le formulaire DC1 ou équivalent,
- le formulaire DC2 ou équivalent,
- une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus par les articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique,
- les renseignements relatifs aux capacités économiques et financières du candidat,
- les renseignements relatifs aux capacités techniques et professionnelles du candidat,
- l'autorisation de fourniture d'électricité en vigueur sur le territoire français,
- une présentation de références portant sur des marchés de fourniture d'électricité de caractéristiques comparables.
- un extrait Kbis ou équivalent.

L'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de demander tout document complémentaire nécessaire à l'analyse des candidatures.

Les dispositions des articles R.2142-1 à R.2142-27 du Code de la commande publique sont applicables.

Article 15 – Contenu de l'offre

L'offre du candidat comprendra obligatoirement :

- l'Acte d'Engagement complété et signé,
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières,
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- le Bordereau des Prix Unitaires complété,
- le Détail Quantitatif Estimatif complété,
- le Mémoire Technique (15 pages maximum hors annexes),
- toute annexe ou document demandé dans les pièces de la consultation.

Toute offre incomplète pourra être déclarée irrégulière dans les conditions prévues par l'article L.2152-2 du Code de la commande publique.

Article 16 – Mémoire technique

Le mémoire technique ne devra pas excéder quinze (15) pages hors annexes.

Il permettra d'apprécier la valeur technique de l'offre et comportera notamment les éléments suivants :

16.1 Organisation générale du marché

Le candidat précisera :

- son organisation générale,
- les moyens humains affectés au marché,
- Le candidat précisera également son expérience dans la gestion de patrimoines multi-sites comparables,
- les modalités de gestion administrative des points de livraison,
- les modalités de prise en compte de l'intégration différée de la station d'épuration des Chambons.

16.2 Reporting énergétique et outils de suivi

Le candidat décrira :

- les outils de suivi mis à disposition,
- les modalités d'accès aux données,
- les fonctionnalités du portail client,
- les possibilités d'export des données,
- les rapports périodiques proposés.

16.3 Assistance technique et gestion des incidents

Le candidat détaillera :

- l'organisation de l'assistance technique,
- les interlocuteurs dédiés,
- les modalités de traitement des demandes,
- les procédures d'information relatives aux coupures programmées,
- les modalités spécifiques de traitement, d'alerte et de suivi mises en œuvre pour les sites stratégiques définis dans les pièces du marché,
- les modalités d'accompagnement auprès du gestionnaire du réseau public de distribution.

16.4 Suivi environnemental

Le candidat décrit les modalités selon lesquelles il communiquera au Syndicat les informations environnementales disponibles relatives à l'électricité fournie, notamment le mix énergétique et les émissions de gaz à effet de serre associées.

Il précise la nature des données proposées, leurs sources, leur périodicité et leur format de restitution.

Aucune proportion minimale d'électricité d'origine renouvelable ni aucune fourniture de garanties d'origine n'est imposée dans le cadre du présent marché.

Article 17 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Conformément à l'article R.2151-8 du Code de la commande publique, seules les offres répondant strictement aux exigences du dossier de consultation seront admises.

Article 18 – Conditions de transmission des offres et candidatures

Les plis contenant les offres et les candidatures seront transmis exclusivement par voie électronique sur la plateforme : <https://webmarche.solaere.recia.fr/entreprise>

Aucune transmission par courrier électronique ne sera admise.

Les dispositions des articles R.2132-1 à R.2132-14 du Code de la commande publique sont applicables.

Les candidats supportent seuls les risques liés à la transmission électronique de leur offre.

Article 19 – Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde conformément à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique et aux dispositions de l'annexe 6 du même code.

Cette copie devra parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres.

Article 20 – Date limite de remise des offres

La date et l'heure limites de remise des offres est le **mardi 20 octobre 2026 à 11h00**.

Tout pli reçu après cette échéance sera déclaré hors délai et ne sera pas analysé.

L'heure prise en compte est celle enregistrée par le profil acheteur.

Article 21 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cinq (5) heures à compter de la date limite de remise des offres.

Les candidats restent engagés par leur offre pendant toute cette période.

Article 22 – Analyse des candidatures

Les candidatures seront examinées conformément aux dispositions des articles L.2142-1 à L.2142-4, R.2142-1 à R.2142-27 et R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique.

L'entité adjudicatrice vérifiera :

- les capacités économiques et financières des candidats,
- les capacités techniques et professionnelles des candidats,
- la régularité administrative des candidatures,
- la détention de l'autorisation de fourniture d'électricité en vigueur sur le territoire français.

Les candidatures incomplètes pourront faire l'objet d'une demande de régularisation dans les conditions prévues par l'article R.2144-2 du Code de la commande publique.

Article 23 – Jugement des offres

Les offres seront analysées conformément aux articles L.2152-1 à L.2152-8 et R.2152-1 à R.2152-13 du Code de la commande publique.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée en fonction des critères pondérés suivants :

Critère	Pondération
Prix des prestations	90 %
Valeur technique et environnementale	10 %

La note finale sera obtenue par addition des notes pondérées obtenues pour chacun des critères.

L'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'écarter toute offre irrégulière, inacceptable ou inappropriée conformément aux articles L.2152-1, L.2152-2, L.2152-3 et L.2152-4 du Code de la commande publique.

Article 24 – Modalités d'appréciation des critères

Les offres sont analysées et notées séparément pour chacun des lots. La formule de notation du prix est appliquée au montant total du DQE correspondant au lot concerné.

24.1 Critère Prix des prestations

Le critère « Prix des prestations » sera noté sur 90 points.

La notation sera effectuée selon la formule suivante :

$$\text{Note Prix} = (\text{Montant de l'offre la moins-disante} / \text{Montant de l'offre analysée}) \times 90$$

Le montant retenu pour l'analyse sera celui résultant du Détail Quantitatif Estimatif (DQE).

En cas de discordance entre le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et le Détail Quantitatif Estimatif (DQE), le BPU prévaudra.

L'entité adjudicatrice pourra procéder à la rectification des erreurs purement matérielles constatées dans le DQE.

Le candidat sera invité à confirmer les corrections apportées.

À défaut d'accord du candidat, son offre pourra être rejetée.

24.2 Critère Valeur Technique

Le critère « Valeur technique » sera noté sur 10 points au regard du mémoire technique remis par le candidat.

La notation sera effectuée selon les sous-critères suivants :

Sous-critère	Points
Organisation générale du marché et gestion administrative des points de livraison	3
Modalités de reporting énergétique, outils de suivi et accès aux données	2
Assistance technique, gestion des incidents et information relative aux coupures programmées	3
Modalités de suivi et de restitution des données environnementales	2

Le sous-critère environnemental sera apprécié au regard de la précision, de la fiabilité et du caractère exploitable des modalités proposées pour la transmission des informations relatives au mix énergétique et aux émissions de gaz à effet de serre associées à l'électricité fournie.

Aucune proportion minimale d'électricité d'origine renouvelable n'est exigée. Les engagements généraux du candidat sans lien direct avec l'exécution du présent marché ne seront pas pris en compte.

Article 25 – Offres anormalement basses

Conformément aux articles L.2152-5, L.2152-6 et R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la commande publique, lorsqu'une offre paraît anormalement basse, l'entité adjudicatrice demande au candidat concerné toutes précisions et justifications utiles.

Après vérification des justifications fournies, l'entité adjudicatrice pourra rejeter l'offre si elle estime que celle-ci est anormalement basse.

Article 26 – Négociation

Conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-7 du Code de la commande publique, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis une offre régulière.

La négociation pourra porter notamment sur les aspects financiers de l'offre, les dispositions techniques, les modalités d'exécution du marché ainsi que les prestations proposées.

L'entité adjudicatrice pourra également décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Les candidats admis à négocier seront traités dans le respect du principe d'égalité de traitement.

Article 27 – Attribution du marché

Le candidat retenu devra produire, dans le délai fixé par l'entité adjudicatrice, les documents prévus aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique.

À défaut de production des documents demandés dans les délais impartis, l'offre du candidat pourra être rejetée et l'entité adjudicatrice pourra retenir le candidat classé immédiatement après lui.

Article 28 – Pièces contractuelles

Le marché est régi par le Code de la commande publique, le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021 ainsi que les pièces particulières du marché.

Conformément aux dispositions des articles L.2112-2 et R.2112-1 du Code de la commande publique, les pièces contractuelles du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

N°	Pièce	Référence
1	L'Acte d'Engagement	AE
2	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières	CCAP
3	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières	CCTP
4	Le Bordereau des Prix Unitaires	BPU-DQE
5	Annexe Patrimoine énergétique	Annexe n°1
6	Le Mémoire Technique du titulaire	MT
7	Éventuelles réponses aux questions des candidats publiées en cours de consultation	Additifs au DCE

En cas de contradiction entre plusieurs documents contractuels, l'ordre de priorité ci-dessus prévaut.

Article 29 – Renseignements complémentaires

Les questions complémentaires devront être adressées exclusivement sur la plateforme : <https://webmarche.solaere.recia.fr/entreprise>

Les questions devront parvenir au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de remise des offres. Aucune réponse ne sera apportée aux questions reçues après cette échéance.

Les réponses présentant un intérêt général seront communiquées à l'ensemble des candidats au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Article 30 – Voies et délais de recours

Le tribunal administratif compétent est :

Tribunal administratif de Limoges

2 Cours Bugeaud
87000 LIMOGES

Les voies et délais de recours applicables à la présente procédure sont notamment les suivants :

- Référé précontractuel : recours pouvant être exercé avant la signature du marché, dans les conditions prévues aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative,
- Référé contractuel : recours pouvant être exercé après la signature du marché, dans les conditions et délais prévus aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de justice administrative,
- Recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat : recours pouvant être exercé par tout tiers susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par la passation ou les clauses du contrat, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées relatives à la conclusion du marché, conformément à la décision du Conseil d'État, Assemblée, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n°358994.

Le cas échéant, un recours en référé-suspension peut être exercé dans les conditions prévues à l'article L.521-1 du Code de justice administrative.

Pour tout renseignement complémentaire concernant les voies et délais de recours, les candidats peuvent s'adresser au greffe du Tribunal administratif de Limoges.

Article 31 – Acceptation du règlement de consultation

La remise d'une offre vaut acceptation sans réserve du présent règlement de la consultation ainsi que de l'ensemble des pièces composant le dossier de consultation des entreprises.

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance de l'ensemble des documents du marché et avoir obtenu toutes les informations nécessaires à l'établissement de leur offre.

Récapitulatif

Le présent dossier de consultation des entreprises (DCE) est composé des pièces suivantes :

N°	Pièce	Référence
1	Règlement de la Consultation	RC
2	Acte d'Engagement	AE
3	Cahier des Clauses Administratives Particulières	CCAP
4	Cahier des Clauses Techniques Particulières	CCTP
5	Bordereau des Prix Unitaires et Détail Quantitatif Estimatif	BPU-DQE
6	Annexe Patrimoine énergétique	Annexe n°1
7	Éventuelles réponses aux questions des candidats publiées en cours de consultation	Additifs au DCE

Le dossier remis par chaque candidat devra comporter les éléments suivants :

Candidature	Offre
☐ le formulaire DC1 ou équivalent, ☐ le formulaire DC2 ou équivalent, ☐ une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus par les articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique, ☐ les renseignements relatifs aux capacités économiques et financières du candidat, ☐ les renseignements relatifs aux capacités techniques et professionnelles du candidat, ☐ l'autorisation de fourniture d'électricité en vigueur sur le territoire français, ☐ une présentation de références portant sur des marchés de fourniture d'électricité de caractéristiques comparables, ☐ un extrait Kbis ou équivalent.	☐ l'Acte d'Engagement complété et signé, ☐ le Cahier des Clauses Techniques Particulières, ☐ le Cahier des Clauses Administratives Particulières, ☐ le Bordereau des Prix Unitaires complété, ☐ le Détail Quantitatif Estimatif complété, ☐ le Mémoire Technique (15 pages maximum hors annexes), ☐ toute annexe ou document demandé dans les pièces de la consultation.